

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0764/MEN.R.I. portant réglementation provisoire du budget de la Régie des Eaux pour l'exercice 1977.

Ministère

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES RÉGIES INDUSTRIELLES

Date de publication

16 juillet 1978

Numéro JO

n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro

18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977: Vu l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°78-018/PRdu 5 février 1978 portant nomination des ministres

Vu la délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière

Vu la délibération n° 308/7e L portant création du budget annexe de la régie des Eaux

Vu la délibération n° 331/8e L du 30 décembre 1976 portant approbation budget annexe de la Régie des Eaux, ensembles les lois de Finance rectificative et ordonnances portant modification dudit budget : – loi de finance rectificative n° 4/77 du 31 décembre 1977 ; – ordonnance n° 77-043 du 18-10-1977

sur proposition du ministre des Régies industrielles ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Les recettes recouvrées et les dépenses admises aux titre du budget de la Régie des Eaux pour l'exercice 1977 sont arrêtées provisoirement comme suit : — Recettes recouvrées.....481 528 368 FD — Dépenses admises.....481 528 368 FD Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.